

2L PHARMA

Société d'exercice libéral par actions simplifiée
au capital de 337 000 euros
Siège social : 75, Place du Karting
Centre Commercial Carrefour
97490 Sainte-Clotilde (REUNION)
RCS Saint-Denis D 504 226 747 (2008 D 175)

DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES DU 30 JUIN 2023

Les soussignés,

Monsieur DAOUT Cyril Jean-François Mary,
Né à Constance (ALLEMAGNE) le 14 juillet 1975,
De nationalité française,
Pharmacien,

Monsieur LECHAT François Mario Luc,
Né à Saint Leu (REUNION) le 20 juillet 1954,
De nationalité française,
Pharmacien,

ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Ils sont les seuls associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiée **2L PHARMA** (ci-après la « Société »), ayant son siège social 75 Place du Karting - Centre commercial Carrefour - 97490 SAINTE CLOTILDE (Réunion) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS (Réunion) sous le numéro 504 226 747, dont le capital est de 337 000 euros, et divisé en 33 700 actions réparties ainsi qu'il suit :

Monsieur LECHAT François Mario Luc :	32 015 actions de catégorie B
Monsieur DAOUT Cyril Jean-François Mary :	1 685 actions de catégorie A

2. L'article 22 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes annuels peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

09 

CELA EXPOSE, LES ASSOCIES ONT PRIS LES RESOLUTIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident le renouvellement du mandat de Président de la Société de Monsieur DAOUT Cyril Jean-François Mary pour une durée de six années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et tenue dans l'année 2029.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier L'ARTICLE 29- NOMINATION DU PRESIDENT des statuts comme suit :

« ARTICLE 29 – NOMINATION DU PRESIDENT

L'assemblée générale du 30 juin 2023 renouvelle le mandat de Président de Société de Monsieur DAOUT Cyril Jean François Mary pour une durée de six années prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et tenue dans l'année 2029. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les statuts.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident de maintenir la rémunération de Monsieur DAOUT Cyril pour ses fonctions de Président de la Société à la somme mensuelle fixe de six mille cinq cents euros (6 500 €), en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions.

Cette rémunération sera versée le dernier jour de chaque mois.

Il aura droit en outre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Les cotisations sociales obligatoires, afférentes à cette rémunération, seront prises en charge par la Société.

Cette rémunération et ces frais seront comptabilisés en frais généraux de la Société.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les statuts.

QUATRIEME RESOLUTION - Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les statuts.

Fait à Sainte-Clotilde (REUNION),
Le 30 juin 2023

Monsieur DAOUT Cyril Jean-François Mary

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Daout', written in a cursive style.

Monsieur LECHAT François Mario Luc

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Lechat', written in a cursive style.